

Décision

Générale

colonial

Décision n° 48-183-1912 Mutation.

n° 48-183-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 janvier 1912

Numéro JO
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro
1 février 1912

TEXTE INTÉGRAL

les frais de bureau du Chef du Service des Douanes et Contributions sont portés de 500 à 600 francs par an, à compter du 1er janvier 1912.